

Le point de vue du décideur

par Alain Grimfeld

Direction générale de la santé

Le rôle du décideur est fondé sur deux principes :
- la preuve et, partant, les principes de prévention ou de précaution ;
- la démarche de développement durable.

Les études présentées dans ce numéro mesurent l'efficacité sanitaire des interventions. Ces études sont tout d'abord intéressantes d'un point de vue épidémiologique, notamment pour ce qui concerne la pollution atmosphérique urbaine. En effet, elles offrent des preuves expérimentales qui figurent parmi les critères couramment retenus pour établir un lien de causalité.

Cela étant, il est bien connu que les études d'intervention souffrent des difficultés propres à l'épidémiologie environnementale, telles que l'observation d'affections non spécifiques, la constatation de risques individuels faibles, les difficultés de mesure de l'exposition et le manque de puissance.

Cependant, leurs résultats étant fondés sur des observations, et non sur des résultats de modélisation, les études d'intervention restent très convaincantes, non seulement en épidémiologie, mais aussi pour les décideurs et le public.

Ainsi, lorsque la preuve scientifique est apportée, dans un contexte actuel de connaissances, d'un risque de danger, la question pour le décideur est uniquement de savoir s'il aura les possibilités techniques, réglementaires et financières de prévenir le risque. Pour toutes les études qui sont rapportées dans ce numéro, il serait donc tentant de déclarer que le décideur, politique notamment,

a tous les éléments à sa disposition pour prendre les mesures de prévention adaptées à la préservation de la santé de ses concitoyens.

Concernant les effets de la pollution de l'air sur la santé, les modalités de prise de décision devraient pouvoir bénéficier des textes d'application de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite Loi Lepage) de 1996.

Lorsque la preuve ne peut être encore apportée, du fait de l'insuffisance de connaissances scientifiques, au moment où doit être prise la décision, face à un risque de danger grave, irréversible et coûteux pour la société, il est licite de discuter l'application du principe de précaution de manière proportionnée (en particulier au plan financier). Il appartiendra alors au décideur de développer une démarche pédagogique, à l'échelle de la population, visant à faire comprendre que la décision ainsi adoptée pourra être révisable, en fonction de l'acquisition de connaissances nouvelles générées, notamment par le programme de recherche lancé conjointement à la prise de décision.

Cette démarche est celle qui préside à l'élaboration de la Charte de l'environnement, que certaines des plus hautes instances politiques actuelles voudraient voir adossée à la Constitution de la V^{ème} République.

Finalement, ces décisions dans le domaine Santé-Environnement ont pour but de favoriser un **développement durable**, que certains auraient préféré voir traduit de l'anglais « sustained development » par **développement préservé**, qui est devenu une des préoccupations majeures des politiques de santé environnementale.